

Délibération 2024-009

Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 avril 2024 à 18h

L'an deux mille vingt-quatre, les trois décembre à dix-sept heure trente minutes, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2024.

Participants

Présents :

Mme Florence DELTORT, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Katia GUERRERO, Mme Sylvie MATTE, M. Thierry ASTRUC, Mme Yolande QUERTENMONT, M. Robert SABATIER, M. Jean-Marc DUMOULIN.

Absents :

Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Simonne RADIX, M. Pierre FRONTON.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY a donné pouvoir à Mme Isabelle GAYRAUD.

Secrétaire de séance :

M. Robert SABATIER

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 10 | Pouvoirs-01 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal en date du 09 avril 2024 à 18h à l'approbation du Conseil d'Administration.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le Procès-verbal du 09 avril 2024 à 18h00 présenté en annexe ;
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats du vote

Votants - 11 | Pour - 10 | Contre - 00 | Abstention - 01

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,

Robert SABATIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le

09 DEC. 2024



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN